

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 354

présenté par
M. Vercamer, M. Préel, M. Maurice Leroy et M. Sauvadet
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 23 par la phrase suivante :

« À titre dérogatoire, après avis d'une équipe pluridisciplinaire, ces contrats peuvent être renouvelés au-delà de la durée maximale, lorsque la réussite de l'insertion sociale et professionnelle de la personne l'exige, au vu des difficultés sociales et professionnelles qu'elle rencontre, soit avant la signature du contrat, soit depuis celle-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de pouvoir renouveler, à titre dérogatoire, au delà de la durée totale de 24 mois, le contrat à durée déterminé d'insertion conclu par un atelier ou un chantier d'insertion et une personne rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, de manière à prendre en compte la situation des personnes qui, au terme du contrat, restent en difficulté, soit parce que la situation personnelle dans laquelle elles se trouvaient initialement était particulièrement lourde, soit parce qu'elle s'est dégradée pendant le déroulement du contrat. Il s'agit donc de prendre en compte la situation de personnes qui, en dépit du contrat aidé qu'elles ont conclu pour s'inscrire dans un parcours d'insertion, restent particulièrement fragiles, et doivent pouvoir continuer à être accompagnées, de manière à pouvoir persévérer dans leurs parcours vers l'insertion.